

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2025 N° 249/25 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AVENUE HUBERT REEVES

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1.

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire, VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre 1 - 8e partie - signalisation temporaire:

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3.

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

VU la demande de l'entreprise EHTP Région PACA relative à des travaux sur regard eau potable avenue Hubert Reeves, VU la permission de voirie n° 25/03313 délivrée par la communauté d'agglomération « Les Sorgues du Comtat » le 5 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement.

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux sur regard eau potable avenue Hubert Reeves, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier du 16 au 17 SEPTEMBRE 2025.

ARTICLE 2 - L'entreprise EHTP Région PACA mettra en place la signalisation indiquant la zone de travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,

Jean-François LAPORTE

ésent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr